



Strasbourg, le 20 décembre 2005
[diplome/docs/2006/de09f_06]

PE-S-DE (2006) 9

**Comité pour les activités du Conseil de l'Europe
en matière de diversité biologique et paysagère
(CO-DBP)**

Groupe de Spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés

23 et 24 janvier 2006
Salle 16, Palais de l'Europe, Strasbourg

**RESERVE NATIONALE DE CAMARGUE
(France)**

RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME EUROPEEN

Rapport d'expertise par
M. Jean Renault (Belgique)

*Document établi par
la Direction de la Culture et
du Patrimoine culturel et naturel*

INTRODUCTION

Le Diplôme européen a été attribué à la Réserve nationale de Camargue en 1966. Il a été régulièrement renouvelé depuis cette date.

L'appréciation sur les lieux qui fait l'objet du présent rapport a été effectuée les 10 et 11 octobre 2005, dans la perspective de la décision à prendre au sujet du renouvellement en 2006.

Cette visite s'est faite sans accompagnement d'un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Mes sincères remerciements vont à toutes les personnes qui m'ont guidé, informé ou accompagné pendant cette visite, et tout particulièrement à Monsieur Eric Coulet, Directeur, pour l'excellente organisation de la visite ainsi que pour son accueil et son hospitalité.

En plus des entretiens que j'ai eus avec le Directeur du Parc, cette visite m'a permis de larges échanges avec les principaux collaborateurs du Parc, en particulier MM. Yves Chérain et Philippe Vandewalle ainsi que Madame Silke Befeld. La visite m'a aussi permis de rencontrer Monsieur Hervé Schiavetti, Maire d'Arles, Monsieur Roland Chassin, Député-Maire des Saintes-Maries de la Mer, Monsieur Jean Jalbert, Directeur de la Station biologique de la Tour du Valat et Monsieur Patrick Grillas, Directeur des programmes de cette Station. Un échange de vue avec Monsieur Jean-Marc Michel, Directeur de la Nature et des Paysages au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, sur les différents problèmes liés à la Réserve nationale de Camargue a aussi eu lieu dans un autre cadre que celui de la présente évaluation.

Les visites sur le terrain m'ont permis d'avoir un aperçu rapide des différents milieux composant la Réserve ainsi que de son environnement immédiat. L'occasion m'a également été donnée de visiter plusieurs centres d'accueil des visiteurs (Phare de la Gacholle, Salin de Badon, La Capellière)

D'excellents rapports ont été rédigés lors des dernières appréciations sur les lieux, notamment par Monsieur Pierre Hunkeler suite à la visite qu'il a effectuée en juin 2000. La partie descriptive de ce rapport reste, pour l'essentiel, tout à fait d'actualité. Au lieu de rédiger un rapport entièrement neuf qui ne ferait qu'exprimer en d'autres mots les mêmes réalités, il m'apparaît plus constructif d'élaborer ce rapport sur la base du rapport précédent, en respectant la structure et en indiquant les évolutions observées. Des emprunts substantiels (texte en italique) ont donc été effectués à ce rapport antérieur [Document PE-S-DE (2001) 7] pour rappeler les éléments les plus importants de la description de la Réserve. Il faut aussi signaler qu'un site Internet très riche (<http://www.reserve-camargue.org>) contient une information considérable auquel le lecteur peut se référer.

SITUATION ET VALEUR DU SITE

Façonnée par le Rhône et la mer, la Camargue est, depuis 1867, enclose par des digues qui la protègent des crues du fleuve et des tempêtes marines. L'hydrologie de la Réserve nationale est largement dépendante des apports d'eau d'origine agricole qui compensent le déficit hydrique annuel. Transformée en immense zone humide par les pluies d'automne et d'hiver, la Réserve devient en partie un désert sursalé à la fin du printemps et en été.

A la diversité et à la variation des profondeurs d'eau et de salinité correspondent des séries de végétation adaptées à toutes ces conditions. La faune aquatique est évidemment très

développée, mais ce sont les oiseaux qui donnent une valeur toute particulière à la Camargue, avec la présence d'espèces rares ou spectaculaires, comme le flamant.

La Réserve protège aussi huit kilomètres de plages et de dunes, remarquablement préservés des développements touristiques intenses qui marquent de part et d'autre le littoral méditerranéen.

La Réserve nationale est également un site Ramsar, une zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux et une réserve de biosphère de l'UNESCO. Désignée initialement comme site Natura 2000, la Réserve devrait être intégrée dans le site Natura 2000 élargi à l'ensemble du Parc naturel régional de Camargue. Les conseils communaux d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ont délibéré en faveur de cette extension et les propriétaires (riziculteurs et éleveurs notamment) semblent marquer leur accord.

Etablie en 1927 déjà, la Réserve, d'une étendue de 13.117 ha, est aussi exceptionnelle par la durée et la qualité du suivi scientifique dont elle fait l'objet.

Elle est incluse dans le Parc régional de Camargue, établi en 1972 sur 85.000 ha. Les autres zones protégées dans le périmètre du Parc régional sont la Réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat, créée en 1984, les propriétés du Conservatoire du littoral (2.136 ha), qui débordent du Parc régional sur l'autre rive du Rhône et quelques réserves de chasse. Les Salins du Midi jouent également un rôle important par une gestion des salines favorable aux intérêts de la faune et de la flore. Une évolution importante dans l'environnement immédiat de la Réserve est la mise en vente des 13.500 ha de l'exploitation salinière à l'Est de la Réserve (Salin de Giraud). Cette superficie serait sur le point d'être acquise par le Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres, ce qui devrait assurer que la gestion future de cette zone importante, tout en restant à vocation salinière mais à production réduite, prendra en compte les intérêts de la conservation de la nature. Ces salins sont en effet d'un grand intérêt pour la diversité biologique en raison de la variabilité du milieu (salinité, inondation). Ils supportent notamment l'importante colonie nicheuse de flamants, unique en Europe (22.000 couples nicheurs en 2000)

ADMINISTRATION

D'un point de vue foncier, les territoires de la Réserve de Camargue étaient jusqu'à présent attribués au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable qui en confiait la gestion, par voie de convention de longue durée, à la Société nationale de protection de la nature (SNPN), qui était à l'origine de la création de la Réserve en 1927. La propriété des terrains de la Réserve est actuellement en cours de transfert au Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres. Dans ce nouveau contexte, la Société Nationale de Protection de la Nature serait le gestionnaire du domaine foncier pour le compte du Conservatoire du Littoral et resterait le gestionnaire de la Réserve pour le compte du Ministère de l'Ecologie.

En 2005, le personnel compte 10 agents permanents (9,4 équivalents temps plein), alors que le plan de gestion approuvé par l'autorité prévoit 15,1 équivalents temps plein. L'équipe est renforcée par des temporaires ou des bénévoles de la SNPN pour les chantiers nature et pour l'animation du point d'accueil du Phare de la Gacholle. Un Conseil de direction et un Conseil scientifique donnent leur avis sur la gestion du site.

Le Ministère a jusqu'ici assuré le financement des activités par une dotation qui est fixée par la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De l'avis de la Direction de la Réserve, la situation financière actuelle (2005) est

préoccupante du fait d'une contribution de l'Etat en diminution sensible durant les trois dernières années. En effet, cette contribution, qui était encore de 574.000 euros en 2003, est tombée à 400.000 euros en 2005, ce qui ne permet plus de couvrir la charge salariale du personnel de la Réserve (424.000 euros en 2004).

Dans le rapport du Conseil de Direction du 2 juin 2005, la Direction va même jusqu'à envisager le dépôt de bilan ou des licenciements économiques en l'absence d'une intervention supplémentaire en 2005. Alertée à ce sujet, la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel du Conseil de l'Europe s'est inquiétée de la situation auprès du Ministère français de l'Ecologie et du Développement durable par lettre du 20 septembre 2005. Dans cette lettre, le Conseil de l'Europe indique notamment que

« Selon nos informations, sur un besoin de fonctionnement de 600.000 euros, une somme de 100.000 euros provient du gestionnaire lui-même, 400.000 euros ayant été accordés par vos soins, soit un manque de 100.000 euros conduisant le gestionnaire de la réserve à envisager une mise en sommeil de celle-ci à compter du 1^{er} octobre prochain. De plus aucun financement d'investissement n'a été envisagé cette année.

Par ailleurs, il semblerait que le budget de fonctionnement cité plus haut soit de loin inférieur aux sommes prévues dans le plan de gestion 2004/2005 approuvé par vos soins. »

Cette lettre est restée, à ma connaissance, sans réponse officielle mais n'a pas manqué de produire un effet, notamment lors de réunions de concertation qui ont permis de lever certaines hypothèques pesant sur le financement de la Réserve nationale.

Il n'en reste pas moins que les changements liés à la propriété des terrains font peser des incertitudes sur la gestion de la Réserve et sur son financement.

GESTION

Généralités

L'orientation générale de la gestion, telle qu'explicitée sur le site Internet de la Réserve, est de conserver ou retrouver l'expression optimale des potentialités naturelles des biocénoses naturelles de la Réserve sur l'ensemble de son territoire, ce qui passe impérativement par :

- une connaissance constamment actualisée du fonctionnement des écosystèmes,
- une bonne qualité de l'eau et de l'air,
- la prise en compte prioritaire des espèces, peuplements et habitats à forte valeur patrimoniale régionale, nationale ou internationale
- l'intégration pleine et entière de la réserve au sein d'un système beaucoup plus vaste, notamment en tant qu'interface entre la mer et le fleuve

Les objectifs de gestion sont précisés dans un plan de gestion qui est remis à jour tous les cinq ans. On peut observer une évolution de la gestion au cours du temps. Le premier plan de gestion (1990-1995) prévoyait une gestion active du site visant à maximiser la flore et la faune en termes quantitatifs. Le second plan de gestion (1995-2000) mettait plus l'accent sur l'interdiction des interventions dans la réserve dans le but de maintenir une mosaïque de milieux permettant à l'ensemble des espèces de trouver des conditions idéales. Le troisième plan de gestion (2000-2005) a tenu compte des problèmes de contamination observés et a mis l'accent sur les aspects liés à la qualité des différents éléments du milieu (eaux, sols, air).

Dans la continuité du troisième plan, le quatrième plan de gestion qui sera prochainement établi devrait, selon la Direction, s'intéresser plus particulièrement à la Réserve comme interface entre fleuve et mer.

Le suivi scientifique fait l'objet d'un rapport annuel précis et détaillé, permettant de suivre l'évolution de la situation, sur de nombreuses années, d'un site soumis à d'importantes variations de l'hydrologie et donc de la salinité.

Zonage

Il n'y a pas de zonage de la Réserve, à l'exception des surfaces limitées qui accueillent les bâtiments et cheminements ou aménagements destinés au public.

Végétation et flore

Le plan de gestion 2000-2005 comprend un chapitre détaillé sur l'évaluation patrimoniale des habitats et des espèces. Une carte des habitats prioritaires au sens de la directive habitat a été élaborée et reprend les habitats prioritaires suivants : étang permanent ou temporaire (DH 21), dune à buissons de genévriers de Phénicie (DH 16.27), montille - pelouse xérophile méditerranéenne (DH 34.5), pelouse d'arrière-dune – steppe salée à *Limonium virgatum* (DH 15.18). La récente réactualisation des inventaires floristiques a recensé dans la Réserve plus de 500 taxons parmi lesquels 30 bénéficient d'un statut de protection au niveau régional ou national. Cette réactualisation n'a pas permis de retrouver quatre espèces d'intérêt patrimonial qui étaient mentionnées antérieurement (années 60) mais a par contre permis d'en découvrir deux nouvelles.

Faune

La réactualisation des inventaires montre que la Réserve naturelle offre, grâce à la diversité de ses habitats, des conditions favorables à de nombreuses espèces d'invertébrés (dont 4 d'intérêt patrimonial), à 30 espèces de poissons (dont 4 d'intérêt patrimonial), à 8 espèces de batraciens (dont 7 d'intérêt patrimonial), à 12 espèces de reptiles (dont 1 d'intérêt patrimonial), à 29 espèces de mammifères (dont 15 d'intérêt patrimonial) et 276 espèces d'oiseaux (dont 205 espèces bénéficient d'une protection au niveau national), soit plus de la moitié de l'avifaune française. Pour illustrer l'importance de la Camargue, il suffit de mentionner qu'elle satisfait, pour 23 espèces d'oiseaux, aux critères fixés par la Convention de Ramsar pour définir les Zones humides d'importance internationale (plus de 1 % des effectifs de la population biogéographique nationale). Les inventaires montrent une augmentation marquée des nombres d'individus observés sur la Réserve pendant les 10 dernières années, notamment pour les canards, le cygne tuberculé, l'oie cendrée et la spatule blanche.

Depuis 2000, les insectes font l'objet d'un inventaire plus approfondi qui devrait faire l'objet d'un suivi régulier. A titre d'exemple, le nombre cumulé d'espèces différentes de coléoptères observées dans la Réserve est passé de 120 en 2000 à 318 en 2004, ce qui illustre l'effort considérable fait dans ce domaine.

Agriculture

Le problème du domaine d'Amphise semble évoluer vers une solution positive et définitive. Pour rappel, il s'agit de l'occupation par un fermier, sans droits ni titres depuis 1993, de terres appartenant à la Réserve nationale et couvrant une surface de plus de 500 ha.

L'expulsion ordonnée par le Tribunal en 2002 avait fait l'objet de différents recours. La réclamation par le fermier d'indemnités pour dégâts aux cultures a encore compliqué la situation. L'expulsion est devenue possible non seulement du point de vue juridique étant donné que tous les recours ont été épuisés, mais aussi du point de vue technique puisque le troupeau de 400 taureaux de combat a dû être abattu suite à des problèmes d'ordre sanitaire (tuberculose). La Réserve nationale devrait donc assumer la pleine gestion de ces terres, ce dont il y a lieu de se réjouir même si cela va accroître sensiblement les besoins de surveillance par une équipe déjà limitée.

Il reste que l'influence agricole prépondérante provient des zones cultivées intensivement à l'extérieur de la réserve, la majeure partie des eaux d'origine agricole du Sud- Est de la Camargue étant évacuée dans l'étang du Vaccarès, où elles apportent d'importantes quantités d'azote et de phosphore qui s'accumulent dans le marais (de Groot et Golterman, 1999).

Les recherches effectuées par la Fondation de la Tour du Valat sur l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité des rizières en Camargue montrent le peu de considération que les riziculteurs continuent à avoir pour l'environnement, dans un contexte de baisse du prix du riz. Un certain nombre de pratiques illégales (notamment en matière d'utilisation de produits phytosanitaires) ne sont pas assez strictement réprimées.

Pêche

La pêche n'est pas pratiquée dans la Réserve même, mais elle joue un rôle important pour les activités piscicoles voisines pratiquées en limite immédiate et qui dépendent notamment de l'évolution de la salinité des étangs et des liaisons avec la mer. Les gestionnaires de la réserve suivent de façon attentive l'évolution des populations de poissons.

Plus récemment, ils se sont aussi penchés sur la question de la pêche aux tellines, pratiquée sur le littoral. Une étude a permis de confirmer que, malgré les prélèvements importants, la population ne diminue pas et l'exploitation est donc durable. Un accès au bord de mer, autorisé aux véhicules des pêcheurs professionnels, a été aménagé à travers la sansouire pour éviter la multiplication des cheminements sauvages.

Patrimoine culturel

L'occupation humaine ancienne de la Camargue a été importante. Les fouilles archéologiques entreprises sur le site de la Capelière ont donné des résultats très intéressants, mettant en évidence l'importance du site grec du V^e siècle avant J.C.. Ces fouilles sont mises en valeur dans le cadre du circuit de visite.

EDUCATION, INFORMATION

Située au milieu d'une région très touristique, la Camargue continue à accueillir de nombreux visiteurs ; la fréquentation semble toutefois en régression puisque le nombre de visites enregistrées à la Capelière est passé de 20.800 en 1999 à moins de 17.000 en 2004. Les infrastructures d'accueil étaient jusqu'il y a peu de temps concentrées à la Capelière et au Salin de Badon (dont l'accès est limité aux groupes). L'aménagement du phare de la Gacholle, idéalement situé sur un itinéraire pour piétons et cyclistes très important, en un centre d'information actif a été mené à bien. Ce site offre aussi des éléments de sécurité de base indispensables dans ce site isolé. Il est regrettable que l'occupation de ce phare, qui était gratuite depuis 1960, fasse maintenant l'objet d'une redevance domaniale (4.331 euros pour cinq ans) à charge du budget de la Réserve.

Sur le site du Salin de Badon, des travaux ont été exécutés pour améliorer les sentiers d'accès aux différents observatoires, ce qui permet à la fois l'atténuation du dérangement de la faune et l'accueil d'un nombre plus important de visiteurs sur ce site.

La documentation disponible est, de façon générale simple, attrayante et bien faite. Le développement souhaitable de l'ouverture au public et des activités d'information se heurte aux limites du financement, limites qui sont d'autant plus restrictives qu'il s'agit d'assurer une présence régulière avec un personnel disponible et qualifié. Il faut mentionner que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient financièrement pour l'accueil du public (15.000 euros pour le fonctionnement et 30.500 euros pour les investissements).

Globalement, selon plusieurs témoignages, il semble que la perception de la Réserve par la population locale et par le public au sens large soit de plus en plus positive.

La mention du Diplôme européen accordé par le Conseil de l'Europe à la Réserve nationale de Camargue est bien présente en plusieurs endroits (centres d'information) mais elle y reste toutefois fort discrète et elle est complètement absente de la documentation mise à disposition des visiteurs. Ceci pose, comme dans la plupart des autres sites diplômés, le problème de la notoriété du Diplôme. Il est évident que la communication sur le Diplôme et sur le rôle du Conseil de l'Europe n'est pas évidente, particulièrement dans le contexte d'une zone qui dispose de nombreuses distinctions (Site Ramsar, Site Natura 2000, Réserve de Biosphère, etc...) sur lesquelles le grand public a bien du mal à focaliser son attention. A long terme, c'est toutefois la survie du Diplôme européen qui est en jeu.

RECHERCHE

La recherche appliquée a une longue tradition dans la Réserve nationale, qui fait l'objet d'une surveillance continue attentive. Les informations scientifiques accumulées sur une période étendue sont particulièrement précieuses lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences des variations importantes, et fréquentes, de nombreux paramètres.

Le rapport du Conseil de Direction de la Réserve du 2 juin 2005 fait état d'une "montée en puissance du suivi scientifique tant par le nombre de recherches qu'il induit que par les aspects simulation directement en rapport avec son ancienneté, permettant d'accéder à un statut élevé d'expertise au niveau de l'ensemble du delta." Ce rapport souligne notamment que le pari fait sur la connaissance de la biodiversité de la réserve est en grande partie gagné, notamment pour les groupes réputés difficiles comme les insectes.

Ces recherches restent nécessaires pour faire face à certains problèmes qui subsistent tels que la détérioration de la qualité des eaux et de l'air ou l'installation d'espèces invasives liée à la gestion très artificielle de l'eau (pour satisfaire les visiteurs) dans le secteur de la Capelière.

Il faut aussi mentionner la cartographie de la bathymétrie de tous les milieux "semi-terrestres" afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et biologique de ces milieux.

En matière de recherche, un partenariat solide existe entre la Réserve et la Fondation de la Tour du Valat, partenariat qui se traduit notamment par une participation croisée dans les Comités scientifiques respectifs et par une collaboration dans un certain nombre de projets tels que l'analyse des impacts de la gestion ou l'analyse de la dynamique des herbiers, des poissons ou des roselières. Face aux moyens importants dont dispose la Fondation (50 à 60 personnes, dont 15 scientifiques), la Réserve, qui dispose de quantités de données biologiques sur de très longues périodes éprouve, comme dans toutes ses relations avec des organismes de

recherche, une réelle difficulté à valoriser son travail de terrain, ses données étant "anonymes" et largement diffusées.

Il serait évidemment très regrettable que, faute de moyens suffisants, l'activité scientifique menée par les gestionnaires de la Réserve nationale sur le territoire de la Réserve soit entravée. Il y a lieu d'étudier la faisabilité du financement de ces activités scientifiques dans le cadre du réseau Natura 2000, notamment, comme le suggère la Direction de la Réserve, par l'assimilation éventuelle de cette activité scientifique à une activité traditionnelle.

RELATIONS AVEC LES COMMUNES CONCERNEES

La principale commune territoriale est Arles, dont le chef-lieu se trouve à une vingtaine de km du quartier général de la Réserve. Même après l'intervention spectaculaire de l'Etat pour mettre fin aux abus les plus flagrants sur le site de Beauduc (voir ci-dessous), elle continue à faire preuve d'un laxisme certain par rapport à ces implantations illégales ainsi que dans l'application des interdictions de circulation des véhicules motorisés sur la plage qui jouxte la Réserve nationale. Il est à cet égard regrettable que le Parc n'ait pas mis en œuvre le "plan de circulation" pourtant réglementairement indispensable à l'octroi de la Charte.

L'autre commune, les Saintes-Maries de la Mer, dont le chef-lieu se trouve à plus de 40 km, par la route, du quartier général de la Réserve, a dû faire face à de nombreux problèmes de pression touristique, notamment sur le bord de mer. Elle a pris des mesures efficaces et utiles pour limiter ou interdire l'accès aux sites les plus sensibles, libérer 8 km de plage des véhicules, tentes et caravanes qui s'y accumulaient et contribuer ainsi très largement à l'amélioration de la situation.

Bien que correctes, les relations de la Réserve nationale avec ces deux communes sont rendues difficiles par les modifications qui sont intervenues récemment dans les organes de gestion du Parc naturel régional de Camargue. Comme cela est expliqué plus loin, la Réserve nationale, qui était un partenaire important dans la Fondation qui gérait le Parc jusqu'en 2001, n'a plus qu'un rôle marginal dans la gestion actuelle du Parc naturel régional par le Syndicat mixte, où le pouvoir de décision des communes est très important.

QUESTIONS EN SUSPENS

1. Erosion marine

Du fait principalement de la baisse de la charge solide transportée par le Rhône, on assiste à une érosion continue et très active (jusqu'à quarante mètres en une année) du littoral dans la partie occidentale de la réserve. A l'Ouest de la Réserve (commune des Saintes-Maries-de-la-Mer), cette érosion risque de poser des problèmes graves à l'avenir, tant au niveau du village que de la digue à la mer. *Les gestionnaires de la Réserve suivent l'évolution avec attention, mais ne peuvent évidemment pas intervenir sur les causes. En revanche, les mesures prises pour limiter les effets, soit la pose de ganivelles (barrières de bois à claire-voie) se révèlent très efficaces pour maintenir, voire reconstituer les dunes de sable, un milieu de haute valeur patrimoniale.*

2. Chasse

La chasse se pratique de façon extrêmement intense dans pratiquement toute la Camargue, et quotidiennement pendant toute la très longue saison d'ouverture, avec des effets négatifs directs (prélèvements - 125 à 150.000 oiseaux par an - et dérangements importants) et

indirects (accumulation de plomb, aménagements de nombreux étangs de chasse à gestion de l'eau inversée par rapport au rythme naturel).

La chasse n'est évidemment pas autorisée dans la Réserve, mais celle-ci ne bénéficie d'aucune zone tampon, si bien qu'elle est touchée dans toute sa bordure par les dérangements et l'accumulation de grenaille au plomb. L'interdiction de l'usage de grenailles de plomb devrait devenir effective dès 2006.

3. Agriculture

A l'extérieur de la Réserve, l'important est de limiter de façon générale l'usage des pesticides et d'éviter le recours aux produits qui posent problème (Cf le problème de l'utilisation illégale de diméthamide évoqué dans le précédent rapport d'évaluation). De l'avis des responsables de la Réserve nationale, la contamination des milieux aquatiques par les pesticides utilisés en riziculture voisine reste préoccupante.

Les mesures agro-environnementales qui ont été appliquées en Camargue avec une certaine ampleur ne semblent malheureusement pas avoir pris en compte les besoins environnementaux à l'échelle du delta. Si elles ont permis d'améliorer la situation en ce qui concerne les pratiques d'élevage (diminution de la charge pastorale), elles n'ont que très peu modifié les pratiques en ce qui concerne l'agriculture intensive ou la gestion de l'eau qui sont pourtant les éléments qui influencent de façon déterminante la qualité environnementale de la Camargue.

4. Beauduc

Il s'agit du développement important, incontrôlé, parfaitement illégal mais toléré d'un village de caravanes et bungalows sur le domaine public de l'Etat en limite immédiate de la Réserve, en bord de mer, ceci sans le moindre équipement public (eau courante, évacuation des eaux). Le simple respect de la législation en vigueur permettrait d'éviter à la Réserve ce voisinage incongru et les pressions qu'il exerce.

L'Etat a procédé à la démolition forcée de quelques-uns de ces bungalows qui abritaient des activités commerciales sur le site (restaurant, ...). Par contre, comme indiqué ci-dessous, la Commune semble toujours montrer une grande tolérance, sinon une certaine bienveillance, à l'égard des occupants à titre privé. L'influence défavorable de cette implantation sur la Réserve s'exerce au travers de la pollution des eaux marines à proximité de la plage de la Réserve et, de façon plus gênante, au travers du non-respect de l'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur la plage entre cette implantation illégale de Beauduc et la Réserve nationale. Si l'interdiction de circulation sur la plage de la Réserve nationale elle-même semble toujours bien respectée et contrôlée, le non-respect de l'interdiction sur la plage qui la jouxte augmente fatalement la pression exercée sur la Réserve en facilitant l'accès à des visiteurs dont les motivations sont parfois éloignées de la conservation de la nature.

5. Parc régional de Camargue

La conservation à long terme des valeurs naturelles de la Réserve nationale dépend en partie de la gestion équilibrée de la région Camarguaise dans son ensemble, qui devrait se faire essentiellement dans le cadre du Parc naturel régional. Malheureusement, force est de constater que, malgré un budget et un personnel importants, le Parc régional peine à influencer concrètement la préservation des valeurs naturelles sur les 86.300 ha qu'il englobe. ... Le Parc devrait pourtant être un instrument essentiel de coordination pour la région.

Le Parc régional de Camargue a, depuis la dernière évaluation sur les lieux en 2000, fait l'objet de beaucoup de changements et de tensions qui ne semblent pas contribuer à l'amélioration de sa gestion. Depuis 1972, c'était une Fondation, dont la Société Nationale de Conservation de la Nature était un des membres fondateurs, qui gérait le Parc national en associant tous les acteurs locaux. A la fin de l'année 2001, un Groupement d'Intérêt Public (GIP), s'est substitué à cette Fondation, à l'initiative du Ministère et de la Région. Dans ce GIP étaient représentés à la fois les propriétaires terriens privés et les autorités publiques. Toutefois, la décision de création de ce GIP a été annulée par le Conseil d'Etat en 2003, essentiellement pour des questions de forme.

Depuis lors, la gestion est assurée par un Syndicat mixte qui regroupe la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune d'Arles, la Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et des établissements publics. Ce Syndicat mixte dispose du pouvoir décisionnel. Parallèlement, un Conseil du Parc, défini comme un organe de réflexion, de conseil et de proposition, regroupe une quarantaine d'associations – dont la SNPN – mais, selon les responsables de la Réserve nationale, ce Conseil n'a pas été jusqu'ici en mesure d'exercer une quelconque influence sur les décisions prises par le Syndicat mixte.

Il faut noter que la Fondation, à laquelle on a retiré la responsabilité de la gestion du Parc, n'est toujours pas dissoute à l'heure actuelle (2005) et qu'un recours a été introduit à ce sujet auprès du Conseil d'Etat ; aucune décision n'est encore intervenue suite à ce recours. Le retour en arrière semble toutefois bien peu probable, la Fondation étant critiquée par certains pour son manque de gouvernance, pour une gestion technique insatisfaisante et pour la main-mise que certains propriétaires avaient sur elle. D'aucuns estiment que la Fondation ne peut plus prétendre gérer le Parc régional. L'objectif devrait cependant être l'association d'un maximum de partenaires à la gestion du Parc et, à cet égard, le Syndicat mixte semble avoir par trop verrouillé les mécanismes de décision.

La situation semble être devenue un véritable enjeu politique "gauche/droite" et reste donc conflictuelle, comme l'attestent les prises de position respectives – on ne peut plus contrastées – des maires des deux communes concernées. Selon les termes mêmes d'un interlocuteur, il n'y a plus de vision commune de l'avenir de la Camargue.

Dans ce débat très tendu, le Directeur de la Réserve nationale s'efforce de garder la plus grande neutralité. Son statut d'acteur déterminant et de très longue date, sa personnalité affirmée et l'ampleur des enjeux rendent cependant le maintien d'une parfaite neutralité quasi impossible.

Une convention de partenariat existe entre les Parcs naturels régionaux de France, d'une part, et les Réserves naturelles de France, d'autre part, dans le but de définir des priorités d'actions partagées, en veillant à la cohérence de ces priorités avec les orientations définies dans les chartes des Parcs et avec les politiques menées aux différents niveaux en matière de préservation de la biodiversité. Cette convention prévoit notamment l'association des organismes gestionnaires des réserves à l'élaboration de la Charte des Parcs ainsi qu'à leur révision.

6. Gestion de l'eau

La maîtrise de la circulation de l'eau est de toute évidence l'enjeu majeur de la Réserve nationale de Camargue. A cet égard, les attentes vis-à-vis du Parc régional restent fortes et il est regrettable que l'élaboration du "Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau" (SAGE),

formellement prévue dans la Charte du Parc Régional, n'ait pas pu se matérialiser jusqu'à présent.

Les maires des deux communes concernées ne semblent pas persuadés de la nécessité de persévérer dans cette direction. Dans un cas, le SAGE est considéré comme un outil trop administratif et donc ingérable. Dans l'autre, on considère que le SAGE est avantageusement remplacé par le Contrat de delta qui irait même plus loin que ce qui est prévu dans la Charte du Parc Régional. Par contre, les responsables de la Réserve considèrent que le Contrat de delta, parce qu'il ne contient aucun aspect réglementaire, ne peut se substituer au SAGE et que celui-ci reste donc un élément indispensable pour résoudre le problème de la gestion de l'eau qui affecte directement la Réserve.

Il faut signaler l'initiative de la Commune d'Arles pour financer le pompage, vers le Rhône, d'eaux qui parvenaient auparavant dans l'étang de Vaccarès. Même si cela ne représente que 5 millions de m³ sur un total de 65 millions de m³, cette initiative est positive. Pour aller plus loin dans cette direction, des travaux d'infrastructure sont à entreprendre pour permettre le pompage des eaux qui sont actuellement collectées par le canal de Fumemorte et le rejet de ces eaux vers le Rhône.

7. Pont de Barcarin

Le projet du Pont de Barcarin, en remplacement de la traversée du Rhône par le bac, a connu des rebondissements récents puisque le principe de sa construction a maintenant été officiellement approuvé. Il semble que cette décision de principe soit directement liée au maintien de l'activité de la firme Solvay à Salin-de-Giraud. Toutefois, compte tenu des hypothèques qui pèsent par ailleurs sur la poursuite, avec une même intensité, de cette activité, il est loin d'être certain à l'heure actuelle que ce projet sera effectivement mis en œuvre.

De plus, compte tenu du rachat probable du Salin de Giraud par le Conservatoire du Littoral, la construction de ce pont n'est plus considérée comme une menace majeure pour la Camargue. En effet, c'était le potentiel de développement touristique sur les territoires du salin qui représentait la principale menace en cas de construction du pont.

8. Pollution atmosphérique

La Réserve nationale, comme la Camargue en général, sont sous le vent du complexe industriel de Fos et de la région de Marseille. La pollution qui en provient est importante, particulièrement dans le domaine des hydrocarbures. Un suivi des polluants et l'identification des sources principales et leur limitation sont donc des tâches importantes qui doivent être prises en charge par les autorités responsables.

De l'avis des responsables de la Réserve nationale, la contamination des milieux aquatiques par les hydrocarbures aromatiques persistants en provenance de ce complexe industriel est toujours préoccupante.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, la valeur européenne et internationale de la Réserve nationale de Camargue est toujours aussi élevée. La Réserve est bien gérée et bien protégée. L'état de conservation est bon même si les menaces extérieures restent importantes : pression touristique, gestion insatisfaisante des apports d'eau, chasse, contamination de l'eau et de l'air. Ces menaces sont

toutes liées à des influences externes sur lesquelles les gestionnaires de la Réserve n'ont pas de possibilités d'intervention directe.

Il est donc proposé de renouveler le Diplôme européen pour une nouvelle période de cinq ans, sans conditions, mais avec les recommandations suivantes, dont les premières s'adressent directement aux gestionnaires de la Réserve nationale, alors que les suivantes visent à encourager l'action d'autres institutions et autorités.

1. Maintenir, lors de la mise à jour du plan de gestion pour la période 2006-2010, le haut niveau de qualité des plans précédents, sur base des résultats obtenus jusqu'ici et de priorités bien définies, tenant compte des évolutions récentes du contexte de la Réserve nationale.
2. Poursuivre le développement des activités d'accueil, d'information et de sensibilisation du public et mettre davantage en évidence le Diplôme européen dont la Réserve est titulaire et l'action du Conseil de l'Europe.
3. Assurer l'application des mesures de gestion prévues pour le domaine d'Amphise dès la récupération effective de cette zone, en particulier la mise en œuvre du plan d'interprétation, en affectant les moyens que nécessite l'extension de la surveillance à ce territoire.
4. Assurer que le transfert de la propriété des terrains de la Réserve nationale au Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres n'affecte pas négativement la gestion de la Réserve, notamment en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du gestionnaire.
5. Assurer que le Parc régional de Camargue, en appliquant sa charte, remplisse réellement son rôle d'organisme coordinateur pour le maintien et le rétablissement des valeurs naturelles de la Camargue, en intervenant activement notamment dans les domaines de l'agriculture, de la gestion de l'eau (par l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), de la circulation, de l'information, et, de façon générale, dans tous les domaines liés à la nature et à l'environnement.
6. Assurer que les intérêts de la Réserve naturelle soient pris en compte par le Parc régional de Camargue, notamment en associant le gestionnaire de la Réserve à un niveau adéquat du processus de décision.
7. Assurer que la gestion future des salins en bordure orientale de la Réserve nationale (Salin de Giraud) tienne entièrement compte des objectifs de conservation de la nature et des interactions avec la Réserve nationale ; à cet effet, mettre en place une concertation aussi étroite que possible des gestionnaires respectifs de la Réserve et des salins.
8. Limiter les effets négatifs de la chasse sur la réserve en établissant une zone tampon d'une largeur minimale d'une portée de fusil, en particulier pour limiter les dérangements et éviter tout apport de plomb dans la Réserve nationale.
9. Limiter les rejets d'eau d'origine agricole dans la Réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès ; plus particulièrement, mener les études relatives à un projet d'infrastructure permettant le pompage des eaux qui sont actuellement collectées par le canal de Fumemorte et le rejet de ces eaux vers le Rhône.
11. Faire respecter l'interdiction d'accès des véhicules motorisés à la partie de plage située entre Beauduc et la Réserve nationale.

12. Assurer une surveillance continue de la pollution atmosphérique, notamment en effectuant les mesures de la contamination d'origine aérienne par les hydrocarbures aromatiques polycycliques en provenance des complexes industriels de Fos et des Etangs de Berre.

BIBLIOGRAPHIE

Parc naturel régional de Camargue – Charte du Parc naturel régional de Camargue (approuvée par le Conseil d'administration le 17 juin 1996 et validée par le décret 98-97 du 18 février 1998 renouvelant le classement du Parc de Camargue).

Parc naturel régional de Camargue – 2003 (?) - Occupation du sol en Camargue – Cartographie du territoire du Parc naturel régional de Camargue en 2001 et évolution depuis 1991.

Réserve nationale de Camargue – Rapports annuels au Conseil de l'Europe – années 2000 à 2004.

Réserve nationale de Camargue – Plan de gestion 2001-2005 de la Réserve nationale de Camargue – Section B – Evaluation du patrimoine et définition des objectifs.

Réserve nationale de Camargue – Plan de gestion 2001-2005 de la Réserve nationale de Camargue – Section C – Plan de travail

Réserve nationale de Camargue – Suivi scientifique 2004

Société nationale de Protection de la Nature – Rapport du Conseil scientifique de la Réserve nationale de Camargue du jeudi 2 juin 2005.

Société nationale de Protection de la Nature – Rapport du Conseil de Direction de la Réserve nationale de Camargue du jeudi 2 juin 2005.

Station biologique de la Tour du Valat – 2005 – Rapport annuel 2004

ANNEXE I

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES

**Résolution ResDip(2001)4
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
à la réserve nationale de Camargue (France)**

*(adoptée par le Comité des Ministres
le 17 octobre 2001,
lors de la 769^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, tel qu'amendé par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 octroyant le diplôme européen à la réserve nationale de Camargue ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 1^{er} et 2 mars 2001 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2006 le Diplôme européen à la réserve nationale de Camargue ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. mettre à jour le plan de gestion pour la période 2001-2005 avec une bonne évaluation des résultats obtenus et l'établissement de priorités bien définies ;
2. poursuivre le développement des activités d'information et de sensibilisation du public, en profitant notamment du potentiel important du phare de la Gacholle ;
3. faire passer aussi rapidement que possible la gestion du mas d'Amphises aux mains de la réserve nationale ;
4. assurer que le Parc régional de Camargue, en appliquant sa charte, remplisse réellement son rôle d'organisme coordinateur pour le maintien et le rétablissement des valeurs naturelles de la Camargue, en intervenant activement notamment dans les domaines de l'agriculture, de la gestion de l'eau, de la circulation (par l'achèvement et la mise en œuvre rapide du plan de circulation), de l'information, et, de façon générale, dans tous les domaines liés à la nature et à l'environnement ;
5. limiter les effets négatifs de la chasse sur la réserve en établissant une zone tampon d'une largeur minimale d'une portée de fusil, en particulier pour limiter les dérangements et éviter tout apport de plomb dans la réserve nationale ;
6. assurer une gestion de l'eau qui tienne mieux compte des intérêts de la nature et limiter les rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès ;
7. mettre en place, et contrôler les mesures agri-environnementales, en priorité sur les territoires qui influencent la réserve naturelle, lier le paiement de toutes primes au strict respect des conditions mises et de la législation en général ;

8. assurer une surveillance continue de la pollution atmosphérique, identifier les sources principales et mettre en place des mesures de limitation ;

9. obtenir confirmation de l'abandon définitif du projet du pont sur le Rhône à Barcarin ;

10. réduire l'impact sur la réserve provenant des installations humaines de Beauduc.

ANNEXE II

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES

**Projet de Résolution
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
à la réserve nationale de Camargue (France)**

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, tel qu'amendé par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 octroyant le diplôme européen à la réserve nationale de Camargue ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 23 et 24 janvier 2006 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2011 le Diplôme européen à la réserve nationale de Camargue ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. Maintenir, lors de la mise à jour du plan de gestion pour la période 2006-2010, le haut niveau de qualité des plans précédents, sur base des résultats obtenus jusqu'ici et de priorités bien définies, tenant compte des évolutions récentes du contexte de la Réserve nationale.
2. Poursuivre le développement des activités d'accueil, d'information et de sensibilisation du public et mettre davantage en évidence le Diplôme européen dont la Réserve est titulaire et l'action du Conseil de l'Europe.
3. Assurer l'application des mesures de gestion prévues pour le domaine d'Amphise dès la récupération effective de cette zone, en particulier la mise en œuvre du plan d'interprétation, en affectant les moyens que nécessite l'extension de la surveillance à ce territoire.
4. Assurer que le transfert de la propriété des terrains de la Réserve nationale au Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres n'affecte pas négativement la gestion de la Réserve, notamment en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du gestionnaire.
5. Assurer que le Parc régional de Camargue, en appliquant sa charte, remplisse réellement son rôle d'organisme coordinateur pour le maintien et le rétablissement des valeurs naturelles de la Camargue, en intervenant activement notamment dans les domaines de l'agriculture, de la gestion de l'eau (par l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), de la circulation, de l'information, et, de façon générale, dans tous les domaines liés à la nature et à l'environnement.
6. Assurer que les intérêts de la Réserve naturelle soient pris en compte par le Parc régional de Camargue, notamment en associant le gestionnaire de la Réserve à un niveau adéquat du processus de décision.

7. Assurer que la gestion future des salins en bordure orientale de la Réserve nationale (Salin de Giraud) tienne entièrement compte des objectifs de conservation de la nature et des interactions avec la Réserve nationale ; à cet effet, mettre en place une concertation aussi étroite que possible des gestionnaires respectifs de la Réserve et des salins.
8. Limiter les effets négatifs de la chasse sur la réserve en établissant une zone tampon d'une largeur minimale d'une portée de fusil, en particulier pour limiter les dérangements et éviter tout apport de plomb dans la Réserve nationale.
9. Limiter les rejets d'eau d'origine agricole dans la Réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès ; plus particulièrement, mener les études relatives à un projet d'infrastructure permettant le pompage des eaux qui sont actuellement collectées par le canal de Fumemorte et le rejet de ces eaux vers le Rhône.
11. Faire respecter l'interdiction d'accès des véhicules motorisés à la partie de plage située entre Beauduc et la Réserve nationale.
12. Assurer une surveillance continue de la pollution atmosphérique, notamment en effectuant les mesures de la contamination d'origine aérienne par les hydrocarbures aromatiques polycycliques en provenance des complexes industriels de Fos et des Etangs de Berre.